

DÉLIBÉRATION N°6
CASDIS DU 15 DECEMBRE 2023
Numéro enregistrement Préfecture : DC-20231215-6

**MISE A JOUR DES DISPOSITIONS
RELATIVES AUX INDEMNITES DE
SPECIALITES DES SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS**

Sur convocation du 4 Décembre 2023, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le Vendredi 15 Décembre 2023 à 14h30.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur MARRE Denis, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Christian PONS, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Marc GASTAL, Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence)

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Commandant Clément RENAUD, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Jean Marc MATHIEU, Monsieur Eric GUIAVARC'H, Monsieur Denis CHOPIN, Sergent-chef Anaïs AHFIR

Assistaient également :

Madame Laurence MAGINOT, Madame Marie-Ange MAGRE, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Elodie JEURISSEN, Madame SOURSOU Marie José, Madame la Préfète, Monsieur le directeur de cabinet de la Préfecture, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU

Etaient absents / excusés :

Madame Catherine MARLAS, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Madame Edith LAGARDE, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Madame LAPERGUE Françoise, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur COURTIN Jean Marc, Madame Maryse MAURY, Madame Véronique ARNAUDET

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le CGCT Article R1424-54

Vu le décret 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels

Vu le guide du régime indemnitaire du SDIS46 (délibération CASDIS n°10 du 15/12/2014)

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Vu l'avis de la CATSIS en date du 23 Novembre 2023

Vu l'avis du CST en date du 27 Novembre 2023

Considérant que les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur-adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils ont validé les formations de spécialités définies à l'arrêté mentionné à l'article R. 1424-54 du code général des collectivités territoriales et exercent réellement les spécialités correspondantes.

La mise en œuvre de cette disposition est déclinée au travers du Guide du régime indemnitaire du SDIS du Lot en son paragraphe IV.1. 4.

L'application des dispositions relatives à l'attribution des indemnités de spécialités prévues au Guide du régime indemnitaire du SDIS du Lot fait apparaître la nécessité :

- de sécuriser le dispositif des indemnités de spécialités – à la fois pour le SDIS et pour ses agents bénéficiaires – en précisant le cadre de l'attribution et notamment la notion « d'exercice réel de la spécialité » ;
- de toiletter la liste des spécialités ouvrant droit à ces indemnités, les niveaux de spécialisation et les taux maxima correspondants, de sorte à intégrer les évolutions réglementaires et de prendre en compte les besoins nouveaux au sein du SDIS du Lot ;
- de régulariser les situations individuelles en actualisant les attributions individuelles d'indemnités de spécialités.

S'appuyant sur un travail préalable de concertation avec les partenaires sociaux, après en avoir délibéré, le CASDIS approuve :

- la modification du Guide du régime indemnitaire en sa partie IV.1.4 relative aux indemnités de spécialités :
 - . en insérant le paragraphe ci-après précisant ce que recouvre la notion d'exercice réel des spécialités :

« Sont réputés exercer les spécialités correspondantes les sapeurs-pompiers faisant l'objet d'une inscription sur listes d'aptitude annuelles propres à chaque domaine de spécialité. Ces listes d'aptitude sont établies au 15 décembre de l'année en cours pour l'année suivante au regard des critères ci-après :

 - *respect des quotas de nombre de spécialistes (nombre global et par niveau de spécialité) lorsqu'ils existent ;*
 - *satisfaction aux obligations réglementaires de formation et de maintien des acquis au cours de l'année en cours ;*
 - *satisfaction aux quotas de service faits lorsque ces derniers existent ;*
 - *être en situation de pouvoir exercer la spécialité au 01 janvier de l'année à venir.*

Les listes d'aptitude relevant des spécialités de catégorie « Logistique » et « Technique. Formation-Prévision-Prévention. Educateurs sportifs » sont établies par le chef de Corps sur proposition du chef de groupement dont dépend la spécialité après avis du chef de service, de CIS ou d'équipe spécialisée d'emploi ;

Les listes d'aptitude relevant des spécialités de catégorie « Opérationnelle » sont établies par le préfet de département et le chef de Corps sur proposition du chef de groupement dont dépend la spécialité après avis du chef de service, de CIS ou d'équipe spécialisée d'emploi.

Les listes d'aptitude peuvent faire l'objet d'une actualisation en cours d'année. » ;

- . en substituant l'actuel *tableau des emplois ouvrant droit à l'indemnité de spécialité* par le tableau ci-dessous ;

PROPOSITION DE MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A L'INDEMNITE DE SPECI

CATEGORIE	DOMAINE	NIVEAU	EMPLOI CONCERNE	TAUX	CONDITION D'ELIGIBILITE	
Logistique	Conduite	Niveau 1	Conducteur d'engins-pompe, de moyens élévateurs aériens et d'engins spéciaux	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle	
Technique, Formation-Prévision-Prévention, Educateurs sportifs	Formation	Niveau 1	Accompagnateur de proximité (ACPRO)	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle 40 heures minimum de mise en situation de formation sur l'année	
		Niveau 2	Formateur accompagnateur (FORAC)	7	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle 5 jours de formation minimum sur l'année	
		Niveau 3	Concepteur de formation (CDF)	10	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle Activité de concepteur avérée + 5 jours de formation minimum sur l'année	
	Prévention	Niveau 2	Préventionniste (PRV2)	10	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle	
		Niveau 3	Resp. départemental de la prévention (PRV3)	10		
	Educateurs des activités physiques		Niveau 1	Opérateur (EAP1)	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle
			Niveau 2	Educateur (EAP2)	7	
Niveau 3			Conseiller technique (EAP3)	10		
Opérationnelle	Feux de forêts et d'espaces naturels	Niveau 1	Chef de groupe (FDF3)	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle	
		Niveau 2	Chef de colonne (FDF4)	7		
		Niveau 3	Chef de site (FDF5)	10		
	Pélicandrome		Niveau 1	Equipier pélicandrome	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle
			Niveau 2	Chef d'équipe pélicandrome	7	
	GRIMP		Niveau 1	Sauveteur GRIMP (IMP2) / ISS	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle
			Niveau 2	Chef d'unité GRIMP (IMP3)	7	
			Niveau 3	Conseiller technique	10	
	Cynotechnie		Niveau 1	Conducteur cynotechnique (CYN1)	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle
			Niveau 2	Chef d'équipe cynotechnique (CYN2)	7	
			Niveau 3	Conseiller technique cynotechnique	10	
	Plongée		Niveau 1	Scaphandrier autonome léger (SAL1) Plongeur en surface non libre (SNL1)	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle
			Niveau 2	Chef d'unité (SAL2)	7	
			Niveau 3	Conseiller technique (SAL3)	10	
	Sauvetage aquatique		Niveau 1	Nageur sauveteur aquatique (SAV1) / Sauveteur Eaux vives (SEV)	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle
			Niveau 3	Conseiller technique (SAV3)	10	
	Risques chimiques		Niveau 1	Equipier / Chef d'équipe reconnaissance (RCH1)	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle
			Niveau 2	Equipier / Chef d'équipe intervention (RCH2)	7	
			Niveau 3	Chef CMIC	10	
			Niveau 4	Conseiller technique (RCH4)	10	
	Systèmes d'information et de communication		Niveau 3	Chef de salle opérationnelle	10	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle Etre affecté au CTA-CODIS ou être intégré au pool de réserve (permanence de la fonction de chef de salle)
				Officier des systèmes d'information et de communication (OESSIC)		Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle
				Commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)		Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle
Drones de sécurité civile		Niveau 1	Opérateur "drone de sécurité civile"	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle	
		Niveau 2	Chef d'équipe "drone de sécurité civile"	7		
Groupe d'extraction		Niveau 1	Equipier GREX	4	Inscription sur liste d'aptitude départementale annuelle	
		Niveau 2	Chef d'unité GREX	7		

- d'acter l'entrée en vigueur effective de ces nouvelles dispositions au 1^{er} Janvier 2024 avec porté à connaissance des personnels par note de service et mise en place d'un dispositif d'accompagnement immédiat sous l'autorité du service Ressources humaines.

Détail du vote :

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 15 Décembre 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.